Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_16_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absent représenté : 2

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Madame Laetitia MEIGNAN représentée par M. Pascal HERVE

Absent excusé : Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_16_BUREAU_020_3.3 : Résiliation bail professionnel avec la SISA PROSALICA

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire de l'arrivée à la maison de santé d'Antrain de Madame Ludivine Grangé, Ergothérapeute et Madame Angéline BIGOT, Psychologue, Elles occupaient, jusqu'alors, à temps partiel le local dit MG6 en sous location avec la SISA PROSALICA.

La SISA PROSALICA demande la résiliation de son bail correspondant au local MG6 et à la salle de réunion pour s'installer dans le modulaire de la CPTS Marches de Bretagne qui sera posé en juillet prochain à proximité de la maison de santé.

Afin de pouvoir signer un bail professionnel au 1er juillet 2026 avec les deux professionnelles de santé, il est proposé de résilier au 30 Juin 2026 le bail avec la SISA PROSALICA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Monsieur le Président propose :

- **D'accepter la résiliation du bail professionnel avec la SISA PROSALICA au 30 Juin 2026.**
- **De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_16_BUREAU-DE

Après l'exposé de de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

